ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

111, Rue de Reuilly75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019



Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 París-La Défense Cedex France Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte.fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

111, Rue de Reuilly 75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Deloitte.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

L'ARSLA finance chaque année par dotation des projets de recherche menés par des instituts de recherche, au sein desquels les chercheurs peuvent également être membres soit du Conseil d'administration soit du Conseil scientifique de votre Association.

Ainsi en 2019, l'ARSLA a accordé les financements suivants :

Lettre d'engagement avec le CHU de Montpellier

- Projet de recherche : « ROCK ALS » porté par le Professeur William Camu,
 Président du Conseil scientifique.
- Somme accordée : 85 000 euros.
- Personne intéressée : Professeur William Camu, Président du Conseil scientifique.

Convention avec la Filière de Santé Maladies Rares FILSLAN

- Organisation des « quatrièmes Journées de la Recherche sur la SLA » portée par le Professeur Claude Desnuelle, membre du Conseil d'administration.
- Somme accordée (prise en charge de frais) : 13 000 euros.
- Personne intéressée : Professeur Claude Desnuelle, membre du Conseil d'administration.

Convention avec l'Institut de Neuroscience de Montpellier

- Projet de recherche : « Interaction Motoneurone-Glie dans la Pathogénèse de la SLA : Contribution de la Properdine » porté par le Professeur Cédric Raoul, membre du Conseil scientifique.
- Somme accordée : 45 000 euros.
- Personne intéressée : Professeur Cédric Raoul, membre du Conseil scientifique.

Deloitte.

<u>Convention avec le Laboratoire de Biochimie et Moléculaire, Hôpital Bretonneau, CHU de Tours</u>

- Projet de recherche : « Développement de biomédicaments ciblant les vésicules extracellulaires à visée de biomarqueurs et de thérapeutique dans la Sclérose Latréale Amyotrophique » porté par le Professeur Hélène Blasco, membre du Conseil scientifique.
- Somme accordée : 50 600 euros.
- Personne intéressée : Professeur Hélène Blasco, membre du Conseil scientifique.

Par ailleurs, la qualité de vie des malades est une priorité pour l'ARSLA. Dans ce cadre, une convention tripartite a été signée avec Monsieur Philippe Benjamin, membre du Conseil d'administration, et son entreprise « Tendre une main » et l'hôpital San Salvadour afin de permettre à des malades SLA de bénéficier d'une journée à la plage.

Paris-La Défense, le 15 juin 2020 Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Djamel ZAHRI

Joh!